

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

001020

SGG/MSGG/DAN/ndby

Dakar, le 11 5 DEC. 2021

## Le Ministre, Secrétaire Général du Gouvernement



Bobo BCPCIA

Objet: Notification d'une loi

#### Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, ci-joint la loi n° 2021-40 du 15 décembre 2021 modifiant la loi nº 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la Société Anonyme dénommée Aéroport international Blaise DIAGNE-Société anonyme « AIBD.SA », précisant les modalités d'affectation de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires « RDIA » et l'autorisation de la grever d'un privilège.

Je vous en souhaite bonne réception.





A

Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO

Ministre des Finances et du Budget

DAKAR





### RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère du Tourisme et des Transports aériens

Projet de loi modifiant la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société anonyme dénommée Aéroport international Blaise Diagne - Société anonyme « AIBD.SA », précisant les modalités d'affectation de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires « RDIA » et l'autorisation de la grever d'un privilège

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la réalisation des grands projets du Gouvernement, l'Aéroport international Blaise DIAGNE (AIBD) a été construit. Aussi, la société anonyme « Aéroport international Blaise DIAGNE » (AIBD.SA) a été créée à cet effet pour la conception, la construction, l'aménagement, l'exploitation, la maintenance et le développement du nouvel aéroport.

Avec la mise en service de l'AIBD le 07 décembre 2017, le projet de « relance du hub aérien du Sénégal », un des projets phares du Plan Sénégal émergent (PSE), venait de connaître un bond significatif dans son exécution. Il vise à positionner l'AIBD comme le premier hub aérien de la sous-région.

La réalisation de cette ambition du Sénégal nécessite également, entre autres, le développement d'une compagnie aérienne nationale forte, la reconstruction des aéroports régionaux du Sénégal et le développement de l'AIBD à travers des projets connexes complémentaires notamment un Centre de maintenance aéronautique (MRO), une Académie nationale de l'aviation et de l'espace (ANAE) et une aérogare fret.

Au demeurant, les missions de la société AIBD.SA étaient restreintes à l'AIBD, situé à DIASS.

A cet égard, lors du Conseil des Ministres du 28 avril 2021, le Gouvernement a décidé de transférer le patrimoine et la gestion de tous les aéroports civils du Sénégal à la société AIBD.SA, en vue d'optimiser la mise en œuvre de la stratégie « hub aérien 2021-2025 du Sénégal », validée en Conseil présidentiel tenu le 23 avril 2021.

Dans ce cadre, le décret n° 2021-746 du 10 juin 2021 a consacré la dissolution de l'Agence des Aéroports du Sénégal (ADS) et le transfert du patrimoine et de la gestion des aéroports civils du Sénégal à la société AIBD.SA.

Pour le financement des investissements attendus, la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires (RDIA) constitue un moyen adéquat et sans risque, pour l'Etat : mais l'article 4 de la laire 2000 of du 00 familier 2000 a l'illie de la laire 2000 of du 00 familier 2000 a l'illie de la laire 2000 of du 00 familier 2000 a l'illie de la laire 2000 of du 00 familier 2000 a l'illie de la laire 2000 of du 00 familier 2000

des concours financiers octroyés à la société AIBD.SA, par les établissements financiers, pour la réalisation de l'AIBD et sa gestion.

Ainsi, au regard de ce qui précède et du besoin d'investissements complémentaires d'infrastructures aéroportuaires essentielles du hub aérien du Sénégal, il est apparu nécessaire de procéder à la modification de la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 précitée.

Le présent projet de loi introduit les innovations majeures suivantes :

- l'extension des missions de la société AIBD.SA sur l'ensemble des aéroports civils du Sénégal ;
- l'affectation des produits résultant de la RDIA aux financements des projets de développement du hub aérien du Sénégal.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

#### REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Loi nº 2021-40

modifiant la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la Société Anonyme dénommée Aéroport international Blaise DIAGNE-Société anonyme « AIBD.SA », précisant les modalités d'affectation de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires « RDIA » et l'autorisation de la grever d'un privilège

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du mardi 07 décembre 2021 ; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article unique. -** Les dispositions des articles 2 et 4 de la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société anonyme dénommée Aéroport international Blaise DIAGNE-Société anonyme « AIBD.SA », précisant les modalités d'affectation de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires « RDIA » et l'autorisation de la grever d'un privilège sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

#### « Article 2.- Missions

La société a pour mission la conception, l'aménagement, la construction, l'exploitation, la maintenance et/ou le développement d'aérodromes civils et de toutes activités aéroportuaires au Sénégal.

A ce titre, elle est chargée de rechercher les partenaires stratégiques et financiers aux compétences avérées et reconnues pour la réalisation de projets de développement du hub aérien du Sénégal . »

#### « Article 4.- Dispositions spéciales

Dans le cadre du financement des projets d'infrastructures aéroportuaires de développement du hub aérien du Sénégal, et conformément aux prescriptions de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), tout produit résultant de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires (RDIA) est affecté au remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, commissions et autres au titre des concours financiers octroyés à la société par les partenaires stratégiques et financiers et ce, jusqu'au complet remboursement de ces sommes.

Tous droits et produits résultant de la RDIA pourront être grevés d'une sûreté, gage ou autre privilège en faveur des partenaires visés à l'alinéa premier du présent article. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le

**Macky SALL** 

15 décembre 2021

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

**CABINET** 

# FICHE DE COURRIER

Lecture MB SEPAC

	I IOILL DE COUL	
REFERENCE	SGG / 102	D 11001/A
ORIGINE		
		ARRIVEE 16 .12, 2021
	15/12/2021	
INSTRUCTIONS		VENTILATION DGF
		OGCP 7
		OGB 0
		CTB. far
	CONFIDENTIEL	DAGE (archives)
	90 f (Am hin) 21 17 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22 22	
CONFIDE COUNTY TO COUNTY T	NTIEL ABRIVÉE	D.C.P